

DP02625220V0149

Date de dépôt : 22/05/2014

Demandeur : PUAUX David et Céline

Pour : Surélévation de Maison individuelle
Adresse terrain : 23 ALLÉE BARTHOLDI
à PORTES LES VALENCE

ARRETE DE RETRAIT N° 22-247
D'UNE AUTORISATION DE DECLARATION PREALABLE
AU NOM DE LA COMMUNE DE PORTES LES VALENCE

Le Maire de PORTES LES VALENCE,

Vu la déclaration préalable n°DP02625220V0149 déposée le 08/12/2020 par M. et Mme PUAUX David et Céline, demeurant 23 allée Bartholdi 26800 PORTES LES VALENCE, déclaration accordée le 11/01/2021 pour des travaux situés à 23 ALLÉE BARTHOLDI à PORTES LES VALENCE.

Vu l'objet de la déclaration, à savoir : Surélévation de Maison individuelle

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date du 06 février 2017 et modifié le 18/11/2019 ;

Vu le courrier de M. et Mme PUAUX David et Céline en date du 15/06/2022 reçu le 16/06/2022 en Mairie indiquant qu'ils ne donnent pas suite à leur projet de surélévation de toiture ;

ARRETE :

ARTICLE UNIQUE :

L'autorisation accordée tacitement initialement en date du 11/01/2021 est RETIREE.

Fait à Portes Les Valence, le 17/06/2022

P/Le Maire,
L'Adjoint à l'Urbanisme

Antonin KOSZULINSKI



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.